



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CEBE (Suppléant) - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - ROMERO (Suppléant) - SIMIONI (Suppléant).

Mme AJCHENBAUM a donné procuration à Mme VALERO.

N° 2024/11

Objet : Finances : Enfance-Jeunesse - Avances de versement de subventions annuelles aux associations

Monsieur le Président rappelle que des conventions pluriannuelles ont été conclues avec les associations ci-dessous :

- Accueil de loisirs la Promenade situé à Lautrec
- Accueil de loisirs Pays d'Agout situé à St Paul Cap de Joux et Vielmur-sur-Agout
- Accueil de loisirs Familles Rurales situé à Vénès
- Accueil de loisirs de Fiac à Fiac

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs prévoient des avances de versement de subvention annuelle, avant le vote du budget, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Cependant, bien qu'une convention pluriannuelle conforte la situation de l'association sur le plan juridique et dans une certaine mesure sur le plan financier, car elle peut prévoir le montant indicatif de la subvention versée les prochaines années, cela reste sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et d'une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT. Toutefois, l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'attribuer des avances de subvention pour l'exercice budgétaire 2024 à l'attention des associations citées ci-dessus.

Le montant de ces avances est identique aux montants des avances prévues dans les conventions pluriannuelles de chacune des associations précitées, à savoir :

Associations	Montant de l'avance 2024 à verser avant le 1^{er} mars 2024
Association la Promenade à Lautrec	30 000 €
Association ALPA à Vielmur et St Paul	50 000 €
Association Familles Rurales à Vénès	15 000 €
Association Centre de loisirs à Fiac	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à accorder le versement d'avance sur subvention pour les associations citées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Evelyne FADDI

